

Ville de

RONCHIN

Note de service à l'attention du personnel – Le Forfait Mobilités Durables

Dans le cadre de la politique de développement durable et de promotion des mobilités douces, notre collectivité met en place le **Forfait Mobilités Durables (FMD)**, conformément au décret n° 2020-543 du 9 mai 2020.

Ce dispositif vise à encourager les déplacements domicile-travail effectués via des modes de transport alternatifs et écologiques.

Bénéficiaires :

Tous les agents titulaires et contractuels peuvent bénéficier du FMD, dès lors qu'ils utilisent ces modes de transport pour une durée minimum de 30 jours par an, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité précisées ci-dessous.

N'ont pas droit au FMD les agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Modes de transport éligibles :

- Vélo personnel (ou vélo à assistance électrique)
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
- Transports en commun (hors abonnement déjà remboursé)
- Autres services de mobilité partagée (trottinette, scooter électrique, etc.)

Conditions d'attribution et montant :

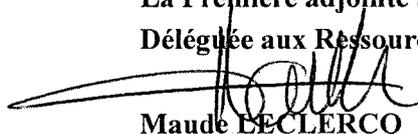
- Avoir utilisé l'un ou plusieurs de ces modes de transport pour le nombre de jours suivant :
 - **30 à 59 jours** : Forfait de **100 €**
 - **60 à 99 jours** : Forfait de **200 €**
 - **100 jours et plus** : Forfait de **300 €**
- Fournir une **attestation sur l'honneur** au plus tard le 31 décembre, accompagnée de tout justificatif utile.

Le forfait sera versé **en une seule fois** en janvier de l'année suivante après vérification des conditions d'éligibilité. Il est exonéré d'impôts et de cotisations sociales.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Nous vous remercions pour votre engagement dans une démarche écoresponsable.

**La Première adjointe au Maire
Déléguée aux Ressources Humaines**



Maude LECLERCQ

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin